

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

Le **développement durable** est une préoccupation récente en Nouvelle-Calédonie. Il comporte trois volets : le développement doit être économiquement viable, écologiquement soutenable et socialement équitable. Différentes actions concourant à un développement durable sont engagées ou en cours d'étude à l'échelle du territoire, telles que des améliorations du niveau de confort thermique et des consommations d'énergie dans les habitats individuels et collectifs (ECOCAL), ou encore la gestion de la ressource en eau.

Au-delà de ces actions ou projets, le développement des **énergies renouvelables** est une réalité. Les conditions climatiques de la Nouvelle-Calédonie en font un terrain propice à l'utilisation des énergies solaires et éoliennes notamment. En 2010, l'ensemble des énergies renouvelables couvre 23,5% de la **puissance installée**. Hors hydraulique, elles représentent 8% de la puissance installée, contre 1,5% en 2000, essentiellement grâce à l'essor des fermes éoliennes.

En 2010, 15% de la production d'électricité du territoire provient des énergies renouvelables. Les unités de production d'énergie renouvelable répondent notamment aux besoins en électricité des communes ou des tribus non raccordables sur le réseau interconnecté. Ainsi, les éoliennes du grand Sud produisent la moitié de la consommation annuelle de la Ville du Mont-Dore ; Tigea est entièrement électrifiée par du photovoltaïque et la biomasse couvre 30% de la consommation d'Ouvéa. Les énergies renouvelables se développent dans un contexte de forte **dépendance énergétique** du territoire aux énergies fossiles (fioul lourd, charbon, gazole et kérosène) liée aux besoins importants de l'industrie du nickel (48% de la consommation énergétique totale du territoire).

En collaboration avec l'**ADEME**, la DIMENC élabore et met en œuvre les programmes d'action en matière de maîtrise de l'énergie et accompagne financièrement les opérations permettant d'effectuer des économies d'énergie ou de développer de nouvelles sources d'énergie, notamment les énergies renouvelables. Après la mise en place du comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (CTME), en 1981, puis, en 2008, du comité permanent de l'énergie (CPE), le pas suivant sera l'adoption, par le gouvernement puis le congrès, du premier **schéma de l'énergie et du climat** de la Nouvelle-Calédonie.

► **Développement durable.** Développement permettant à la génération présente de satisfaire ses besoins et d'accroître son bien-être sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même.

Tous les secteurs peuvent organiser leur activité dans une perspective de développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitation, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme...).

► **Énergies renouvelables.** Il s'agit de l'énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir : énergie éolienne, solaire, aérothermique, géothermique, hydrothermique, marine et hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz. En Nouvelle-Calédonie, il s'agit plus particulièrement de centrales thermiques autonomes, de microcentrales hydroélectriques, de fermes éoliennes, d'installations photovoltaïques et de biomasse. Voir 20.3.

► **Puissance installée.** Voir 20.3.

► **Dépendance énergétique.** Voir 20.1.

► **ADEME.** Voir 1.5.

► **Schéma de l'énergie et du climat.** Il aborde différentes thématiques, dont les travaux de préparation ont été lancés en avril 2010 :

- Bâtiments et équipements : efficacité énergétique et réduction des gaz à effet de serre ;
- Transports : efficacité énergétique dans les transports ;
- Énergies renouvelables : développement de la production, de la consommation ou de l'utilisation de produits ou de vecteurs énergétiques à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- Industries métallurgiques et gros producteurs d'électricité : efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et de la production d'électricité, et notamment de la réduction et de la compensation des émissions de gaz à effet de serre de ces secteurs.

SOURCES [1] EEC. [2] Enercal. [3] DIMENC. [4] INSEE.

VOIR AUSSI

DIMENC : www.dimenc.gouv.nc

ADEME : www.ademe.fr/nouvelle-caledonie

Délibération n°377 du 23 avril 2008 créant le comité permanent de l'énergie (CPE) : www.juridoc.gouv.nc

Délibération n°407 du 4 novembre 2003 relative aux conditions d'achat de l'énergie électrique produite par énergies renouvelables : www.juridoc.gouv.nc

ECOCAL : www.dimenc.gouv.nc.

1-TERRITOIRE-ENVIRONNEMENT

Considérant l'évolution croissante des problématiques environnementales, la Nouvelle-Calédonie cherche à développer une **gestion raisonnée de ses déchets**. L'ADEME et les provinces de Nouvelle-Calédonie souhaitent créer des équipements structurels tels les centres de tri et de transfert (ou déchèteries) et parallèlement réhabiliter les dépotoirs. Certains déchets, notamment dangereux, ne sont pas admis en installation de stockage des déchets (ISD) ou en centre d'enfouissement technique (CET). Ces déchets doivent donc intégrer des filières spécialisées de traitement et/ou de valorisation. Certaines d'entre elles collectent quelques types de déchets puis les utilisent sur place ou les exportent vers des partenaires chargés de les valoriser ou de les traiter. C'est par exemple le cas pour les pneumatiques usagés qui sont récupérés puis réutilisés comme matériaux drainants.

La gestion des déchets est plus développée en province Sud, et particulièrement dans le Grand Nouméa, qui s'est structuré depuis 2005. En 2011, quatre autres centres de transfert et de tri ont été mis en place (à Bourail, La Foa, Boulouparis et Thio). Ces centres accueillent les déchets des entreprises et des ménages. La province Nord s'organise elle aussi, notamment dans la zone VKP dont le développement génère des déchets "modernes" pour lesquels les communes ne disposent pas de traitement adapté. Les dépotoirs communaux sont appelés à disparaître au fur et à mesure que le schéma de traitement des déchets de la province Nord se construit. Par ailleurs, elle met en place un plan de gestion des déchets dangereux, en partenariat entre autres avec l'organisme de collecte Trecodec.

En province des îles Loyauté, la gestion des déchets est d'autant plus nécessaire que la seule ressource en eau douce provient des nappes phréatiques, vulnérables à la pollution de surface.

Conséquence du développement du secteur de la gestion des déchets, le nombre d'entreprises de ce secteur a été multiplié par 2,5 en cinq ans, et le nombre de salariés par 1,3.

Même si la filière de la gestion des déchets se développe, la Nouvelle-Calédonie doit compenser son retard et relever certains défis, comme l'étroitesse de son marché, la difficulté de rentabiliser le traitement des déchets, le manque d'équipements structurels et l'éloignement du pays des unités de traitement.

► **Gestion raisonnée des déchets.** Elle passe par le recyclage, la valorisation et la réduction à la source des déchets (réduction des quantités d'emballages, diminution des éléments dangereux contenus dans les produits par exemple).

► **Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).** Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre, dans les domaines tels que la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. En Nouvelle-Calédonie, l'ADEME a reconduit en 2008 et avec chacune des provinces un accord cadre d'une durée de trois ans visant à promouvoir une gestion moderne des déchets et des actions environnementales.

SOURCES [1] Trecodec. [2] ASNNC. [3] SAEML Mont-Dore Environnement. [4] CSP. [5] ISEE, Répertoire RIDET.

VOIR AUSSI

Province Sud : www.province-sud.nc

Province Nord : www.province-nord.nc

Délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement : www.juridoc.gouv.nc

Trecodec : www.trecodec.nc

ADEME : www.ademe.fr/nouvelle-caledonie

SAEML Mont-Dore Environnement : www.mont-dore-environnement.com